

SEJOURS DE DECOUVERTE EN MOSELLE APPEL A PROJETS 2026/2027 – ECOLES PUBLIQUES

Formulaire à retourner pour le **6 novembre 2026** aux IEN, qui transmettront ensuite les demandes à la DSDEN **avant le 22 novembre 2026**

Soutien du Département (uniquement aux élèves de niveau élémentaire) :
20 € par jour et par élève pour un séjour avec nuitées de 3 ou 5 jours en Moselle

(sous réserve du vote du budget dédié en février 2027 et de l'application des critères d'éligibilité de la DSDEN)

NOM DE L'ECOLE*

*(préciser école élémentaire ou école primaire)

COMMUNE :

CODE POSTAL : 5 7 _ _ _

N° DE SIRET DE L'ECOLE (mention obligatoire)

(ce n'est pas le SIRET de la commune ni de la coopérative)

2 1 5 _ _ _ _ _

Adresse complète de l'école :

Téléphone :

Nom et prénom du directeur/trice :

(mention obligatoire)

Adresse mail :

Présentation du séjour (quel que soit le niveau des élèves participants)

Nombre de classe(s) concerné(e)s par le séjour :

Nombre total d'élèves concernés par le séjour :

Nombre d'élèves par niveaux concernés par le séjour :

☐ TPS :

☐ PS :

☐ MS :

☐ GS :

(élèves de maternelle non subventionnés)

☐ CP :

☐ CE1 :

☐ CE2 :

☐ CM1 :

☐ CM2 :

☐ ULIS :

Dates du séjour :

Nombre de jours :

3 jours ☐ ou 5 jours ☐

Centre d'hébergement retenu

- ☐ Centre de Jeunesse à Baerenthal
- ☐ Centre d'hébergement à Blanche Eglise
- ☐ Centre « Les Aliziers » à Dabo - La Hoube
- ☐ Centre d'hébergement à Saint-Jean-de-Bassel
- ☐ Auberge de Jeunesse à Metz
- ☐ Base Nautique à Mittersheim
- ☐ Centre Adeppa à Vigy

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les modalités d'octroi de l'aide départementale doivent respecter les critères d'éligibilité précisés dans la circulaire de la DSDEN à chaque rentrée scolaire.

Le nombre de classes éligibles est fonction du nombre de classes élémentaires dans l'école.

Nombre de classes élémentaires dans l'école :

Nombre de classes susceptibles d'être subventionnées après application des critères notifiés dans la circulaire de la DSDEN :

Détail du nombre d'élèves par classe :

- ☐ CP :
- ☐ CE1 :
- ☐ CE2 :
- ☐ CM1 :
- ☐ CM2 :
- ☐ ULIS :

Nombre total d'élèves (**hors maternelles**) susceptibles d'être subventionnés (prioriser les classes avec le nombre d'élèves le plus important dans le respect des critères) :

EN CAS DE BUDGET CONTRAINT, la priorité sera donnée aux écoles n'ayant pas bénéficié de la subvention en 2025/2026.

Pour demander l'aide départementale, les écoles complètent le présent formulaire (toutes les informations mentionnées doivent être dûment renseignées) et l'adressent aux IEN pour le **6 novembre 2026 au plus tard**, qui transmettront ensuite à la DSDEN avant le **22 novembre 2026**.

Les effectifs précisés sur le formulaire ne doivent pas être surévalués afin qu'un maximum de demandes puisse être instruit avec équité dans le respect de l'enveloppe budgétaire contrainte.

La DSDEN vérifie la conformité des dossiers au regard des critères d'éligibilité.

Les demandes éligibles sont ensuite communiquées au Département pour instruction et examen par la Commission Permanente.

La subvention votée ne peut en aucun cas être reportée à l'année suivante en cas d'annulation de la sortie.

Toute annulation du séjour ou changement de centre d'hébergement doit être signalé au plus tôt à la DSDEN et au Département de la Moselle via l'adresse de messagerie ci-dessous :

actionseducativesecoles@moselle.fr

VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX CENTRES D'HEBERGEMENT

Dans le cadre d'une procédure simplifiée, la subvention départementale est versée directement aux centres d'hébergement partenaires et vient en déduction du coût du séjour. Seul le reste à charge est réglé par l'école.

Afin de prévoir la participation départementale, les centres sont informés en amont par le Département du montant maximal de la subvention qui sera proposé au vote de la Commission Permanente.

Au moment de la facturation, le centre d'hébergement prendra en compte le nombre d'élèves réellement présents lors du séjour. La déduction départementale sera calculée sur la base de 20 € par jour et par élève (pour des séjours de 3 ou 5 jours avec nuitées) et plafonnée au nombre d'élèves initialement inscrits au début de l'instruction (effectifs prévisionnels votés).

Date de la demande :
Le/la Directeur/trice de l'école
(cachet et signature)

Date de la validation de l'IEN, cachet et
signature